

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAIN - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 006-3659/18/CM

■ Adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA)

MET 18/6284/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 831571 FAE du 6 février 1984, le Conseil Municipal de la Commune de Marseille a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Union des Ports de Plaisance du Levant, adhérente elle-même à la Fédération Française des Ports de Plaisance.

Les Communes de La Ciotat et Sausset-les-Pins cotisaient également à l'Union des Ports de Plaisance du Levant.

Cette dernière s'est vue substituée par l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Face au développement des activités de plaisance donnant naissance à des problèmes de plus en plus complexes, liés à la gestion et à l'exploitation des ports de plaisance, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional tel que l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur en Méditerranée ou National tel que la Fédération des Ports de Plaisance.

Par délibération n° POR 11183/CC du 31 mars 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compte tenu d'une part du nombre d'anneaux regroupés dans les 24 ports de plaisance dont elle assurait la gestion, et d'autre part de sa volonté de s'affirmer comme premier pôle européen de plaisance, a pris la décision d'adhérer à cette association.

Par délibération n° MER 002-896/16/CM du 19 septembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a continué à maintenir l'adhésion récurrente à cette association.

Cette association est l'organisme professionnel des ports de plaisance, sous forme associative. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. Ce sont eux qui la composent et c'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA. Ils la font vivre et évoluer au travers de leurs besoins, leurs demandes et leurs souhaits de développement. Elle est la représentation, dans notre région, des gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales. Regroupant plus de 90% des ports de plaisance de la région, l'UPACA :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leurs apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire;
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques ;
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires ;
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA ;
- entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique ;
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment ;

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2018

- collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique;
- participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement;
- a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance comme les professionnels du nautisme (par exemple la FIN, Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

Le conseil d'administration de l'UPACA est composé de 16 postes d'administrateur parmi lesquels le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire Général qui composent le bureau. Aix-Marseille-Provence Métropole a un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'UPACA depuis de nombreuses années. Ce poste est occupé par un élu désigné par la Métropole Aix-Marseille-Provence. En ce qui concerne la présence aux réunions statutaires, conseils d'administration, assemblées générales, etc... le directeur de la direction des ports, délégué par l'élu, représente la Métropole.

Aix-Marseille-Provence Métropole a également un siège d'administrateur, représentant l'UPACA, au Conseil d'Administration de la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP). En effet, l'UPACA a 4 sièges d'administrateur (sur 16) dans la gouvernance de la FFPP. Ainsi, Aix-Marseille-Provence Métropole siège aussi au Conseil d'Administration de la FFPP.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires sis à Istres et le port Albert Samson sis à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consenties à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône sis à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port de Beau Rivage sis à Saint-Chamas. Le nombre d'anneaux gérés en régie directe passe de 4 000 anneaux à 4310; ce chiffre servant de base à la cotisation annuelle. La Métropole Aix-Marseille-Provence gère donc 28 ports de plaisance depuis cette date.

L'Union des Ports de Plaisance, membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance au travers des adhérents soit 360 ports à gestion publique ou privée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'étendre l'adhésion annuelle au port des Heures Claires sis à d'Istres, au port Albert Samson sis à Berre l'Etang, au Port Abri du Rhône sis à Port-Saint-Louis-du-Rhône et au port Beau Rivage sis à Saint Chamas et de continuer à participer aux travaux de l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le règlement de la cotisation annuelle de l'année 2018 pour ses 28 ports qui s'élève à : 25 084,20 €.

Article 2 :

Le versement de la cotisation aura lieu sur appel de fonds de l'association et sur le compte de cette dernière.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2018 des Ports de Plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Nature 6281, Sous politique B220 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ